



Candidates, candidats, les parents d'élèves veulent des classes bilingues

Il existe pour les candidats aux élections municipales une façon d'être à l'écoute des électrices et électeurs et plus particulièrement les parents d'élèves, en se rappelant que les municipalités peuvent être porteuses d'un projet, celui d'une filière ou cursus bilingue catalan/français dans les écoles publiques maternelles et primaires du département. La précocité et l'intérêt pédagogique de cet enseignement basé sur deux langues facilitent l'acquisition réelle du catalan, des langues en général, renforcent la maîtrise de la langue française et participent à l'éveil de nombreuses connaissances dont, en premier, les mathématiques.

Des évaluations régulières confirment depuis 20 ans le bien-fondé de ce dispositif.

Si la pédagogie reste du domaine exclusif des enseignants, les élus des collectivités ont la responsabilité de proposer des améliorations notables de notre système de formation, le Conseil municipal a aussi cette compétence. En prenant l'initiative d'une demande de cursus bilingue, dès l'école maternelle auprès des Autorités Académiques en accord avec le Conseil d'école, la commune s'engagerait pour une école du XXI siècle. Pour cet enseignement, non élitiste puisque sans sélection, les classes bilingues ne coûtent pas un euro de plus que les classes traditionnelles monolingues, que ce soit pour les communes, le Département, la Région ou l'Education Nationale. Les parents peuvent choisir. La Ministre de la Culture vient de le rappeler lors d'un entretien récent (Express du 28 janvier 2014) en précisant : « *les parents qui souhaitent donner à leurs enfants des cours en langue régionale peuvent obtenir des dérogations à la carte scolaire si ces cours ne sont pas dispensés dans leur commune...* ».

LOI n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

NOR: MENX1241105L Version consolidée au 01 janvier 2014

Le texte de référence se trouve dans les annexes

Extrait : *Pour favoriser l'accès aux écoles dispensant un enseignement de langue régionale, les élèves résidant dans une commune dont les écoles ne proposent pas un tel enseignement auront la possibilité d'être inscrits dans une école d'une autre commune dispensant cet enseignement, sous réserve de l'existence de places disponibles.*

Les raisons pour étudier avec deux langues sont donc multiples...

Joan Jaume Prost
President d'APA/Escola pública
04 68 97 19 09
apaescolapublica@aol.com